

République Française

Accusé de réception en préfecture
092-219200094-20231003-DEL2023-S06009-DE
Date de télétransmission : 16/10/2023
Date de réception préfecture : 16/10/2023

COMMUNE DE BOIS-COLOMBES

Séance du Conseil Municipal

du 3 octobre 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 3 octobre 2023 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 27 septembre 2023.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, Maires Adjoints ; Mme EMIRIAN, Mme DE PERIER, M. KLEIN, Mme DE PRATI, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, Mme LEVEQUE, Mme CATAU, M. DUVIVIER, Mme TOUSSAINT, M. RIBEYRE, Mme JOAQUIM-BOURALY, M. PRUNUS, Mme VIGNON, M. MBANZA, Mme DAHAN (A partir de 20h26), M. SCHNEIDER, Mme PETIT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme DELAMARE, M. LOUIS, M. CLAUSSMANN, Mme MARTY, Mme DAHAN (jusqu'à 20h26).

Procurations : Mme DELAMARE a donné pouvoir à M. DUVIVIER, M. LOUIS à Mme CANTET, M. CLAUSSMANN à M. LANOY.

M. DUVIVIER est désigné comme Secrétaire.

Délibération n°2023/S06/009

Objet : Nomenclature budgétaire et comptable M57 – Adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 242 modifié de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Considérant que la ville de Bois-Colombes souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune ;

Considérant que le passage à la M57 oblige également la Commune à adopter un règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission finances, économie, ressources humaines, administration générale et sécurité publique du 26 septembre 2023 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur MAINGUY, Maire Adjoint ;

Après en avoir débattu ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Article 1 : CONSERVE les modalités antérieures de présentation du budget à savoir un vote par nature avec une présentation fonctionnelle.

Article 2 : CONSERVE les modalités antérieures de vote du budget à savoir au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Article 3 : ADOPTE le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération qui sera applicable au 1^{er} janvier 2024.

Article 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

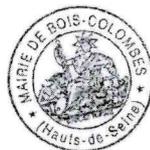
Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

Le Secrétaire de séance,
Conseiller Municipal,



Michel DUVIVIER

Fait en séance les jour, mois et an susdits
Le Registre dûment signé
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine



Yves RÉVILLON

*Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la Réception en
Préfecture le 16 OCT 2023
Et de la publication le 11 octobre 2023*